



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 10549

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes liés à la saturation prochaine du secteur de la gynécologie obstétrique française. La multiplication des poursuites judiciaires engagées contre les gynécologues obstétriciens conduit leurs compagnies d'assurance à augmenter de façon vertigineuse leurs primes d'assurance. Cette situation risque malheureusement de contraindre de très nombreux gynécologues obstétriciens libéraux à cesser leur activité dans un futur proche. Or, compte tenu, d'une part, que l'on assiste à l'heure actuelle à un mini baby boom et, d'autre part, que le secteur public de l'accouchement, qui assure 60 % de l'activité est d'ores et déjà saturé, on mesure l'ampleur du problème posé par la disparition annoncée d'une partie du secteur privé de la gynécologie obstétrique. Afin d'éviter ce qui pourrait ressembler à une catastrophe de santé publique, il semble que des mesures doivent être prises de toute urgence visant à faire face à la saturation imminente des professionnels de la naissance. En conséquence, il souhaite savoir quelles dispositions sont prévues pour remédier à cette situation périlleuse.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Un pool de coassurance est opérationnel depuis le 2 décembre pour assurer une couverture assurancielle à l'ensemble des établissements et des professionnels qui ne trouveraient pas d'assureurs pour eux-mêmes. Ce pool est une structure transitoire qui doit préparer le retour à un marché concurrentiel de l'assurance responsabilité civile médicale. Cette normalisation doit être favorisée par la loi publiée le 31 décembre 2002 qui vise à restaurer des conditions économiques plus satisfaisantes pour l'activité de ce secteur. L'accord signé le 10 janvier dernier entre les trois caisses nationales de l'assurance maladie et quatre syndicats de médecins libéraux prévoit la prise en charge des deux tiers des primes d'assurance - hors malus - des médecins du secteur 1. Sont concernées les disciplines dont les primes annuelles d'assurance sont d'au moins 1 000 euros, notamment les chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens libéraux. Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) recherchera avec les professionnels concernés à souscrire une assurance collective de nature à abaisser le niveau des primes. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ne méconnaît pas la situation des établissements de santé dont les primes ont augmenté de manière considérable, même si cette hausse était connue. Les établissements fortement présents dans le secteur de l'obstétrique sont particulièrement concernés. Il observe cependant que le pool d'assureurs, suite aux contacts qu'il a eus avec certaines organisations représentatives des établissements, a accepté de baisser de 30 % le tarif initialement annoncé. Le ministre reste conscient de la difficulté de la situation financière occasionnée par cette situation, souhaite également une plus grande transparence des tarifs et n'exclut pas une réévaluation du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10549

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 312

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2552